

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 12 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 12 décembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 8

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC			X	
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Pierre CROS
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par M. Bruno BERRAH
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA			X	
Mme Rebecka GOURDIN	X			
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ		X		Représentée par Mme Martine SIGNOUREL
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			
Mme Mireille TORTES		X		Représentée par M. Alain CASTAN
Mme Maryline TUCA			X	
M. Philippe VIDAL	X			Désigné secrétaire de séance
TOTAL	22	6	8	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à l'Hôtel de ville de la Commune de Cazouls-lès-Béziers à 18h30.

La séance débute par l'intervention du bureau d'étude AJBD qui fait une présentation de la phase 1 du diagnostic biodéchets de l'étude d'optimisation intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative.

Le Président constate ensuite que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_050 :

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la saison culturelle 2024 de La Domitienne ;

Décision n° DP_2023_051 :

Cession de matériel informatique à Madame Brigitte SOULET, pour un montant de 147€ TTC ;

Décision n° DP_2023_052 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 25 juillet 2023 au 24 octobre 2023 ;

Décision n° DP_2023_053 :

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'association Occitanie Livre & Lecture, pour un montant de 100€ ; ;

Décision n° DP_2023_054 :

Contrat de collectivités de collecte des piles et accumulateurs portables usagers avec la société SCRELEC - Avenant n°1.

V. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Présentation de la synthèse du rapport social unique (RSU) 2022.

19h10 – Arrivée de madame Mireille TORTES.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, stockage, et transport pour les emballages ménagers et mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, conditionnement et stockage pour les cartons issus des déchèteries et les papiers issus de la collecte séparée en groupement de commandes**
- 2. Application de l'article L1612-1 du CGCT - Autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement - Budget principal et budgets annexes**
- 3. Clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne**
- 4. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2**
- 5. Choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale - Approbation**
- 6. Délégation de service public (DSP) - Fourrière animale - Révision des tarifs**
- 7. Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026**
- 8. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation**
- 9. Conseil communautaire - Délocalisation des séances**
- 10. Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois**
- 11. Inventaire des zones d'activités économiques de septembre 2023**
- 12. Soirée « Rencontres Entreprendre en Domitienne » - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du Musée Archéologique d'Ensérune - Approbation et autorisation de signature**
- 13. Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie de combustible solides de récupération (CSR) entre la SPL OEKOMED et la Communauté de communes La Domitienne**
- 14. Renouvellement de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement au SMVOL - EPTB Orb et Libron - Approbation de la convention de délégation et autorisation de signature**
- 15. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature**
- 16. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature**

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, stockage, et transport pour les emballages ménagers et mise à disposition d'un point de rupture de charge-quai de transfert, conditionnement et stockage pour les cartons issus des déchèteries et les papiers issus de la collecte séparée en groupement de commandes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.146.1

La Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud Hérault ont la volonté de renforcer leur coopération, afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation. Elles ont ainsi décidé de créer un groupement de commandes pour le transport des déchets d'emballage vers le centre de tri OEKOTRI à SAINT-THIBERY tel que le prévoit le Code de la commande publique. La Communauté de communes La Domitienne est coordonnateur de ce groupement.

Il est nécessaire pour le groupement de lancer une consultation pour confier à une entreprise le stockage en quai de transfert, le conditionnement et le transport des matériaux recyclables, flux emballages, collectés en points d'apport volontaire (PAV) et en porte à porte (PAP) ainsi que le stockage et le conditionnement des papiers journaux magazines collectés en points d'apport volontaire (PAV) et en porte à porte (PAP) et ainsi que des cartons issus de la collecte en point d'apport volontaire en déchèterie, en vue de leur valorisation matière.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1 du code précité.

Le montant global de la consultation est estimé à environ 525 000 € HT soit 393 000 € HT pour la Communauté de communes La Domitienne et 132 000 € HT pour Communauté de communes Sud Hérault. Ce montant estimé du marché excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure l'accord-cadre ci-dessus exposé,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat à intervenir avec l'opérateur économique attributaire.

02. Application de l'article L1612-1 du CGCT - Autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement - Budget principal et budgets annexes (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.147.1

Avant l'adoption des budgets primitifs 2024, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption des

budgets, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

03. Clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.148.1

La totalité des terrains constituant la Zone Économique Peyre Plantée a été vendue. Le budget annexe n'a donc pas vocation à être maintenu et peut être clôturé au 31 décembre 2023.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée seront repris en 2024 au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne, par une délibération budgétaire après le vote du compte administratif 2023 du budget clôturé. Le résultat de clôture devrait être d'un montant de 13 795,59 € en section de fonctionnement et 87 246,76 € en section d'investissement.

Un emprunt est en cours et arrive à échéance le 30 décembre 2025. Il sera transféré au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 de 42 602,30 € correspondant à une annuité prévisionnelle de 22 546,80 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise la clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée dans les conditions exposées ci-dessus.

04. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.149.1

Il vous est proposé une décision modificative n°2 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, afin de prévoir les crédits et ajustements nécessaires pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de ce budget. Ces ajustements concernent la section d'exploitation.

Il s'agit pour les dépenses des chapitres :

- 011 Charges à caractère général, en diminution de 3 000 € compte tenu des dépenses restant à mandater d'ici la fin de l'année ;
- 012 Charges de personnel et frais assimilés, en augmentation de 3 000 € en raison des ajustements nécessaires en fin d'année.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général	3 000,00 €			
Chapitre	012	Charges de personnel		3 000,00 €		
TOTAL EXPLOITATION			3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n°2 du budget annexe du Port Départemental Vendres La Domitienne Le Chichoulet.

05. Choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale - Approbation (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.150.1

Le service public intercommunal de fourrière animale est actuellement géré sous la forme d'une délégation de service public, dont la gestion a été confiée à l'entreprise SARL Alain SANCHEZ, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, prolongée d'une année par avenant du 14 septembre 2023.

La convention conclue avec ladite société arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer, sur la base du rapport ci-annexé, sur le choix du mode de gestion de ce service public à partir du 1^{er} octobre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du rapport portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale, ci-annexé,
- approuve le choix de la gestion en délégation de service public,
- autorise monsieur le Président à lancer et à mener la procédure de passation afférente, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

06. Délégation de service public (DSP) - Fourrière animale - Révision des tarifs (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.151.1

Le service public intercommunal de fourrière animale est actuellement géré sous la forme d'une délégation de service public, dont la gestion a été confiée à l'entreprise SARL Alain SANCHEZ, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, prolongée d'une année par avenant du 14 septembre 2023.

L'article 12 de la convention de délégation de service public permet au délégataire de proposer, avant le 31 octobre de l'année N, au délégant les tarifs applicables aux redevances réclamées aux usagers du service public.

Suite à la demande de la SARL Alain Sanchez en date du 18 octobre 2023, intervenant dans un contexte d'augmentation des coûts à la charge du délégataire du fait de l'inflation des prix, il vous est proposé de modifier les tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer les tarifs du service public de fourrière animale comme suit :
 - Frais d'identification de l'animal : 65.00 € TTC,
 - Frais de déplacement lors de l'identification de l'animal : 14.00 € TTC,
 - Forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC,
 - Forfait de prise en charge au-delà du premier jour :
 - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/jour supplémentaire,
 - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12.00 € TTC/jour supplémentaire,
 - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13.00 € TTC/jour supplémentaire.
 - Frais d'accueil en fourrière d'animaux de communes non membres de La Domitienne sur convention tripartite entre la commune ou l'EPCI, le délégant, et le délégataire : 0,70 euro HT par habitant ;
- précise que ces nouveaux tarifs se substitueront aux tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

07. Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.152.1
--

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation, instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur.

La Communauté de communes La Domitienne souhaite à travers ce plan, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et, en sa qualité d'employeur, à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le plan est organisé en 4 axes :

- AXE 1 : Développer une culture de l'égalité,
- AXE 2 : Favoriser l'égalité dans les politiques publiques,
- AXE 3 : Garantir l'égalité de traitement en qualité d'employeur tout au long de la carrière,
- AXE 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2026.

08. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d'emploi – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.153.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du tableau des effectifs en créant l'emploi ci-dessous afin de recruter un gestionnaire budgétaire et comptable :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur à temps complet ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les conditions du contrat proposé seront les suivantes :

- Niveau de recrutement : recrutement sur le grade de rédacteur
- Niveau de rémunération : compris entre l'échelon 5 du grade de rédacteur, indice brut 415, indice majoré 372 et l'échelon 8 de ce grade, indice brut 478, indice majoré 415 ;

09. Conseil communautaire – Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.154.1

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 6 février 2024 à Montady ;
- la séance du 21 mai 2024 à Maureilhan ;
- la séance du 2 juillet 2024 à Colombiers.

10. Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 23.155.2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Biterrois d'une part précise que l'ambition est d'apporter des aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises qui s'y trouveront, d'autre part définit les parcs d'activités rayonnants, les parcs d'activités structurants et les parcs d'activités de proximité.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Biterrois précise dans ses orientations :

- B1 que Via Europa, Viargues et l'OZE Pierre Paul Riquet sont des sites d'implantation prioritaires pour les activités productives (dont celles de l'Ecosystème Durable et Energies Naturelles EDEN) et les activités de recherche et d'innovation, ces parcs d'activités sont classés soit comme rayonnants, soit comme structurants,
- B2.1 (extrait) « Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier ».

C'est dans ce contexte et au regard de ces objectifs que le SCoT a défini l'enveloppe économique foncière attribuée par EPCI.

Pour la Communauté de communes La Domitienne à l'horizon du SCoT 2040 (soit sur 19 ans depuis 2021), l'enveloppe est de 57,3ha.

La proposition de répartition à l'échelle de la Communauté de communes La Domitienne a été présentée lors des Bureaux communautaires du 6 juillet 2022 et du 5 septembre 2023 ; ce dernier a émis un avis favorable à cette répartition.

La répartition proposée est la suivante :

NOM DE LA ZAE	Existant (ha)	Extension (ha)	Zonage + Date Appro. PLU	Conso ENAF estimé 2021-2040 (ha)
CAZOULS LES BEZIERS				
PLU 2011				
SAINT JULIEN	13,9		UE1	0
SAINT JULIEN (extension)		24,2		
Secteur Est		7	AUE1	2,9
Secteur central		6,9	AUE0	
Secteur Ouest		10,3	AUE2	
Zone UE en centre avec fer	4,2		UE	
Hameau agricole à basculer en Eco				
COLOMBIERS				
PLU 2013				
CANTEGALS + VIARGUES	37,3		Uei-c	0
VIARGUES (extension)		14,6	AUEc	15
ZONE LOGISTIQUE LE BOUSQUET / PRAE	41,2		Uei-a	8,6
LESPIGNAN				
PLU 2017				
SAINT AUBIN	13,9		UE + I-AUE	2,9
MARAUSSAN				
PLU 2013				
ROUDIGOU	11,3		AUE	0
ROUDIGOU (extension)		10,1	AUE1 + AUE2	
Secteur Cave coopérative	2,4		0AUE	1,3
MAUREILHAN				
PLU 2011				
LES TRAUCCATS	22,7		AUe1	0
LES TRAUCCATS (extension)		22,3	AUE0	
NISSAN LEZ ENSERUNE				
PLU 2012				
LA MOULINE	5,6		UE	0
LA MOULINE (extension)		4,9	AUE	4,7
MAILLASSOLE	11,4		UE	0
MAILLASSOLE (extension)		2,9	AUE	
VENDRES				
PLU 2020				
VIA EUROPA	74,3		EU1	0
VIA EUROPA (extension)		22,8	A	21,1
VIGNES GRANDES	22,8		EU2	0,8
Total général	261	102		57,3

Monsieur le Président évoque à cette occasion le projet d'implantation d'un des sous-traitants de Genvia sur le territoire de la Communauté de communes qui pourrait être qualifié de projet d'envergure nationale présentant un intérêt général majeur et par conséquent la consommation foncière ne serait pas décomptée de l'enveloppe ci-dessus.

Monsieur le Président indique également que lors de la rencontre organisée par la Communauté de communes avec les entreprises du territoire, elles ont confirmé leurs besoins fonciers.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois.

11. Inventaire des zones d'activités économiques de septembre 2023 (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 23.156.2

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 instaure l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE), par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

L'inventaire a été réalisé sur 13 zones d'activités :

- Colombiers : Zae Cantegals
- Colombiers : Zae Viargues
- Colombiers : Zae Peyre Plantée
- Colombiers/ Lespignan : Zae Saint Aubin
- Nissan-Lez-Ensérune : Zae La Mouline
- Nissan-Lez-Ensérune : Zae Maillasse
- Maraussan : Zae Roudigou
- Maraussan : Zae Millésime
- Colombiers /Montady : Zae OZE Pierre Paul Riquet
- Cazouls-lès-Béziers : Zae Saint Julien
- Montady : Zae Zone Logistique
- Vendres : Zae Via Europa
- Vendres : Zae Port du Chichoulet

723 entités (propriétaires et occupants) ont été consultées par courriers et courriels du 26 septembre au 27 octobre 2023. Cette consultation a conduit à la réception de 129 fiches, notamment pour ajout ou modification d'informations, soit un taux de réponses de 18%. Cet inventaire a permis de recenser :

- 276 unités foncières dont 4 vacantes, soit un taux de vacances de 1,4%,
- 259 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques),
- 522 occupants (personnes morales et personnes physiques) ;

Monsieur PESCE évoque l'objectif de sobriété financière et d'optimisation des zones foncières.

Le Président précise que les services ont maintenant à leur disposition des fichiers bien renseignés qui leur permettent d'être plus efficaces.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête cet inventaire tel que présenté ci-dessus.

12. Soirée « Rencontres Entreprendre en Domitienne » - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du Musée Archéologique d'Ensérune - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 23.157.2

Le Musée Archéologique d'Ensérune a été choisi pour accueillir la soirée « Rencontres Entreprendre en Domitienne » à destination des acteurs économiques du territoire, première animation économique organisée par La Domitienne depuis mai 2019. Ce qui implique la formalisation d'une convention avec le Centre des Monuments Nationaux afin d'acter la mise à disposition gratuite du Musée et, moyennant le paiement par La Domitienne d'une somme évaluée à 559 €, d'agents de surveillance.

Monsieur le Président se félicite de la réussite de cette soirée, qui a réuni plus de 80 chef(fe)s d'entreprises du territoire.

L'objectif est de créer une relation de confiance avec les chefs d'entreprises, en leur présentant les politiques et actions mises en œuvre par La Domitienne, afin de les aider à pérenniser leur activité et leur permettre d'évoluer.

Il évoque le guichet unique mis en place à la Maison de l'Economie à Vendres.

Il indique que le prochain rendez-vous est fixé au mois de mars dans un plus petit format et que l'objectif est de renouveler cette rencontre une fois par an.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le Musée archéologique d'Ensérune.

13. Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie de combustible solides de récupération (CSR) entre la SPL OEKOMED et la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 23.158.3

La Domitienne est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération en date du 18 septembre 2019, dans un objectif de mutualisation, au même titre que 6 autres EPCI :

- SICTOM de PEZENAS,
- SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
- CABM
- SYNDICAT CENTRE HERAULT
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB
- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT

Cette mutualisation a notamment permis la réalisation du centre de tri OEKOTRI, inauguré le 29 novembre dernier.

La SPL OEKOMED a mené une étude sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Cette étude a abouti à la proposition de réalisation sur le site de VALORBI à Béziers d'une unité de production de chaleur et d'énergie par la préparation et la valorisation des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »).

Ce projet nécessite une coopération territoriale pour atteindre son seuil de faisabilité évalué à 45 000 tonnes/an.

La chaufferie CSR pourrait, à cette fin, accueillir les CSR issus des résidus des ordures ménagères provenant du site VALORBI et de VALOHE, qui ont pour origine les ordures ménagères de la CABM, de la Communauté de Communes Sud Hérault, de la Communauté de Communes du Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne, du Syndicat Centre Hérault et du SICTOM, tous actionnaires de la SPL OEKOMED. Ainsi que les refus du centre de tri de Saint-Thibéry et les encombrants valorisables énergétiquement des déchèteries des groupements de collectivités précités.

La Domitienne souhaite bénéficier de ce projet aux même titre que les autres actionnaires et confier à la SPL une mission globale de conception, réalisation et exploitation de l'ouvrage.

Cette mission globale est scindée en deux phases distinctes et successives, à savoir :

- ✓ **Phase 1** : réalisation des étapes, études et procédures préalables, notamment en vue de la conception de l'ouvrage et du lancement d'une consultation préalable à l'attribution d'un contrat confiant la construction et l'exploitation dudit ouvrage ;
- ✓ **Phase 2** : conclusion par la SPL d'une concession ou de toute autre convention confiant l'obtention des autorisations administratives, la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation de l'ouvrage, le cas échéant avec maintenance, sous réserve des missions exécutées directement par la SPL notamment en termes de contrôle bâtiminaire et de l'exploitation.

La Phase 2 ne pourra être enclenchée qu'à l'issue de la Phase 1 et suivant délibérations concordantes de la Collectivité, du conseil d'administration de la SPL et de l'ensemble des actionnaires de la société concernés par le projet, approuvant notamment son lancement et les modifications apportées à la présente convention pour tenir compte de la conception de l'ouvrage, comme des modalités à convenir d'exécution de la Phase 2

La rémunération versée à la SPL pour la réalisation de la Phase 1 est définie de manière forfaitaire et non-actualisable à 323 841 €HT dont 19294 €HT portés par la Communauté de Communes la Domitienne.

Le Président rappelle que l'étude a été lancée par la SPL, à la demande de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, afin de couvrir un territoire plus important. C'est l'opportunité de mettre un terme, à plus ou moins longue échéance, à l'enfouissement des déchets.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR entre la SPL OEKOMED et la Communauté de communes la Domitienne,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

14. Renouvellement de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au SMVOL - EPTB Orb et Libron - Approbation de la convention de délégation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 23.159.3

En décembre 2018, la Communauté de communes La Domitienne a délégué la compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron.

Cette délégation était régie par une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 au travers de laquelle l'EPTB Orb Libron a réalisé et mis en œuvre un plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général.

Il convient de renouveler cette délégation selon une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024 avec les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues ;

Le montant de la délégation s'élève à :

- 6000 €/an pour la maîtrise d'ouvrage déléguée ?
- 53000 €/an pour les études et travaux.

Ce montant peut être revu suite à des modifications du programme d'intervention et/ou suite à des évènements climatiques exceptionnels.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- acte le renouvellement de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron,
- autorise monsieur le Président à signer la convention afférente.

15. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2024 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.160.4

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Par conséquent, La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement proposé par le GIHP-LR en faveur des personnes en situation de handicap pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Pour l'année 2023, le montant définitif de la subvention s'élève à 55 300€. Les résultats sont très positifs, le dispositif enregistre 6 nouveaux inscrits en 2023, portant à 34 le nombre total de bénéficiaires. L'activité est en progression de 17 % par rapport à 2022 passant de 987 déplacements accompagnés de janvier à août 2022 à 1155 sur la même période en 2023.

L'évolution des coûts a pu être en grande partie compensée en 2023 par une reprise sur les excédents de subvention constitués pendant l'épidémie de Covid, et le GIHP prévoit également de reprendre une partie de l'excédent pour atténuer la demande de financement 2024, qui s'établit à 55 300€, soit un montant de subvention identique à 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 55 300€ au GIHP-LR pour l'année 2024,
- autorise monsieur le Président à la signer.

16. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2024 - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.161.4

Il s'agit dans cette délibération de renouveler la demande de financement auprès du Département pour le fonctionnement du LAEP pour l'année 2024. Le LAEP est un dispositif de soutien à la parentalité qui met l'accent sur l'importance de la valorisation du rôle et des compétences des parents, il répond aux besoins des familles de notre territoire, et facilite les relations parents-enfants en garantissant un accueil neutre et respectueux. Sa fréquentation est passée de 50% en 2022 à 76% fin novembre 2023, ce taux de participation montre la pertinence et l'efficacité de ce dispositif qui rayonne bien au-delà du territoire intercommunal.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2024 s'élève à 48 910 €. L'engagement financier du Département est de 5 000€ comme les années précédentes

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuver la convention d'objectifs,
- autorise monsieur le Président à la signer.

VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président évoque la démission de Madame Marlène PUCHE du Conseil municipal de la commune de Maraussan et, par conséquent, de son mandat de conseillère communautaire. Il précise qu'elle ne peut pas être remplacée pour l'instant dans la mesure où l'intégralité de sa liste a également démissionné.

Il la remercie pour son investissement à La Domitienne.

Le Président fait un point sur les festivités de fin d'année 2023 et de début d'année 2024 :

- les vœux du personnel auront lieu le 15 décembre au siège,
- le Noël des petits Domitiens aura lieu le 16 décembre après-midi au Monciné du Polygone à Béziers.
- les vœux à la population 2024 de La Domitienne auront lieu le 20 janvier à 19h à la cave du château à Colombiers,

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 6 février 2024.

Procès-verbal dressé le 6 février 2024.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Philippe VIDAL



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2024